

TRANSMIS LE 26/5/23
REÇU LE 26/5/23
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 26/5/23
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 26/5/23

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
BD

DÉCISION N°23-170

SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N°23CAC30 – LOCATION DE FONTAINES A EAU FROIDE/TEMPEREE RESEAU SANS EVACUATION AVEC ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation organisée en vue de l'attribution d'un accord-cadre n°23CAC30 portant sur la location de fontaines à eau froide/tempérée réseau sans évacuation avec entretien et maintenance,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT l'accord-cadre à conclure avec la société ESSENCIO,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer l'accord cadre n°23CAC30 relatif à la LOCATION DE FONTAINES A EAU FROIDE/TEMPEREE RESEAU SANS EVACUATION AVEC ENTRETIEN ET MAINTENANCE à la société ESSENCIO (sise 10 avenue Emile Aillaud – 91350 GRIGNY) pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT.

Article 2 – L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification. Le contrat est reconduit tacitement par période de 12 mois. Le nombre de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois à compter de sa notification.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 25 mai 2023.



Acte à classer

decision-23-170

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-05-26T14-52-07.00 (MI245305223)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230525-decision-23-170-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision n.23-170 relative à la signature de l'accord-c
n.23CAC30 - Location de fontaines à eau froide/temp
réseau sans évacuation avec entretien et maintenanc

Date de décision : 25/05/2023


Certifié
Conforme

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : Décision 23CAC30.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/05/23 à 14:52

Date 26/05/23 à 14:52

Date 26/05/23 à 15:16

Par GIRONDIN Eddy

Par GIRONDIN Eddy